

## Délibération du 28 mars 2025

délibération

N° 2025-09 C

objet

**Renouvellement de la convention de partenariat et de répartition des charges de fonctionnement du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS, Grand Chambéry et Savoie Déchets**

- Date de convocation : le 21 mars 2025
- Date de publication : le 4 avril 2025

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 mars 2025 s'est réuni le 28 mars 2025 à 14 h 30 à l'UVETD, 336 rue de Chantabord à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

**Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 23, Nombre de votants : 25**

### POUVOIR DE VOTE

Jean-Marc DRIVET donne pouvoir de vote à Yves GRANGE

François CHEMIN donne pouvoir de vote à Laurence BOIRON

### EXCUSES : 11

BRUN Pierre  
JOLY Max  
FABRE Maryse  
SARTORI Walter  
GIRAUD Murielle  
GIRARD Marc  
DRIVET Jean-Marc  
MAITRE Florian  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
CHEMIN François  
SIMON Christian

### ABSENTS : 8

LEOUTRE Jean-Marc  
RUFFIER-LANCHE René  
GUIGUE Thibaut  
THEVENON Raphaël  
ROUGEAUX Jean-Pierre  
DANIS Georges  
AMET Yannick  
SPIGARELLI Lucien

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVISE Marie  
BOIX-NEVEU Arthur  
GRILLAUD Laurent  
BLANQUET Denis  
VAN STRAATEN Nicolas  
BARBIER Marie-Claire  
CARDE Daniel  
GRANGE Yves  
TAIN Daniel  
RAUCAZ Christian  
ZOCCOLO Alain  
DAL BIANCO Serge  
VIGUET-CARRIN Françoise  
BRUNIER Thierry  
CECILLE Joël  
PERRIER Jean-Claude  
VARESANO José  
FRAISSARD Jean-Claude  
HANRARD Bernard  
BOIRON Laurence

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 3

FANTIN Philippe  
REYNAUD Claude  
VIBERT Christian

## **Délibération du 28 mars 2025**

délibération

**N° 2025-09 C**

objet

**Renouvellement de la convention de partenariat et de répartition des charges de fonctionnement du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS, Grand Chambéry et Savoie Déchets**

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets et le CCAS de Chambéry ont souhaité s'associer par convention pour la mission de service social du travail à destination des agents actifs des 4 collectivités précitées.

La Ville de Chambéry qui dispose de ressources adaptées (locaux et agentes expérimentées pour l'exercice de cette mission), a accepté de prendre en charge la gestion du service social du travail.

La précédente convention étant arrivée à son terme le 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler le conventionnement pour une durée de 3 ans : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, indique que l'action du service social du travail se déploie essentiellement autour des axes suivants :

- Contribution à la définition stratégique de la politique d'action sociale des collectivités en faveur des personnels, conseil et appui technique pour sa déclinaison opérationnelle,
- Information et diffusion de l'offre globale d'action sociale,
- Soutien psychosocial individuel ou collectif,
- Accompagnement à l'accès aux droits sociaux (internes aux collectivités et externes),
- Accompagnement à l'accès aux prestations du CNAS (correspondant CNAS),
- Intervention pour des problèmes professionnels, sociaux, familiaux, de santé consistant à accompagner les agents qui rencontrent des difficultés dans leur travail et/ou leur vie quotidienne,
- Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi,
- Conseil et accompagnement en matière de conciliation des temps vie pro/vie perso,
- Accompagnement des agents en situation de handicap dont la mission de référent handicap assurée auprès des agents de la Ville et du CCAS.

Le coût global de la prestation de service correspondante sera facturé à Grand Chambéry, Savoie Déchets et au CCAS de Chambéry par la Ville de Chambéry.

Entrent dans le coût global de la prestation de service facturée par la Ville de Chambéry à Grand Chambéry, Savoie Déchets et au CCAS de Chambéry, les charges suivantes :

- Valorisation de la mise à disposition des locaux pour l'activité du service dans les bâtiments de la DRH de la ville de Chambéry au 145 rue Paul Bert, et des équipements (mobilier...),
- Coût salarial chargé des deux assistantes sociales dont la responsable du service, de la gestionnaire administrative et sociale, de la référente CNAS (à 30 %),
- Fournitures et matériels courants, fluides, etc.,
- Frais de déplacements,
- Diverses activités liées aux obligations du service social du travail.

Une quote-part est calculée pour chacune des collectivités au prorata du nombre d'agents présents dans ses effectifs au 31 décembre de l'année n-1. Ce coût global ainsi que le calcul de la quote-part sont revus chaque année en fonction des dépenses du service ou du nombre d'agents de chaque collectivité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial du 14 mars 2025.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** autorise la Présidente à signer la Convention de partenariat et de répartition des charges de fonctionnement du service social du travail entre la Ville de Chambéry, le CCAS, Grand Chambéry et Savoie Déchets

**Article 2 :** dit que la dépense est inscrite au budget 2025.

Le Secrétaire de séance,  
Arthur BOIX NEVEU



La Présidente,  
Marie BENEVISE

